

|  |   |                     |
|--|---|---------------------|
|  <b>COMUP</b> | <b>Redondance des alarmes</b>                     |                     |
| Auteur : COMUP<br>Validé par : COMUP / le : 25.10.2019   | Version 1<br>Date d'entrée en vigueur : 7.01.2019 | <b>Directive 21</b> |

## 1. But

Swisscom remplace depuis 2018 son système analogique par une technologie IP. Ce nouveau système ne permet plus de garantir une redondance en cas de coupure de courant notamment. Le but de cette directive est de définir une alternative de communication (redondance) entre équipages, entre services préhospitaliers et avec la CASU 144 afin d'assurer les interventions.

**La redondance en cas de non fonctionnement des canaux de communication et d'engagement conventionnels est POLYCOM.**

## 2. Champ d'application

- Régulateurs sanitaires de la CASU 144.
- Tout équipage ambulancier ou SMUR de l'un des cinq services préhospitaliers autorisés dans le canton de Neuchâtel et alarmé et engagé par la CASU 144.

## 3. Références légales et institutionnelles

- Loi de santé, du 6 février 1995.
- Règlement sur les soins préhospitaliers et les transports de patients, du 16 février 2015.
- Arrêté concernant l'organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN), du 17 février 2014.

## 4. Mise en œuvre

Lorsque les équipages sont dans les bases de départ

- Radio Polycom sur homme, enclenchée, sur le **canal 636 « SAN NE »** ou en position neutre.
- En cas de panne SMS, la CASU 144 engagera sur Polycom en utilisant le sélectif d'une radio du leader.

Lorsque les équipages sont dehors des bases de départ et/ou en intervention

- Radio Polycom sur homme, enclenchée, sur le **canal 636 « SAN NE »**.